



Extrait de délibération

Identifiant
2021-01-03

Bureau syndical 11 janvier 2021 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt et Un le lundi onze janvier à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation :	7 janvier 2021	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	11	Absents, excusés :	2
Présents :	9	Votants :	12 (dont deux pouvoirs)

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	
Membres :	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique	BOUCHER Hervé-Loïc, SAUZE Magalie

Mise à disposition des salles de réunion en période de crise sanitaire

Le Pays de Gâtine est régulièrement sollicité par des partenaires extérieurs et internes au bâtiment (ADSPJ et FCS) pour mettre à disposition les salles de réunions. Cependant, en raison de la crise sanitaire, les règles d'accueil et de regroupement de personnes sont strictes. En référence à l'article 3 et 38 du décret du 29 octobre 2020, il est indiqué que les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits à l'exception des rassemblements à caractère professionnel. Aussi, il convient d'arrêter un cadre définissant clairement les conditions d'accueil afin de répondre aux demandes.

Après avoir pris connaissances des nouvelles dispositions du protocole sanitaire, les membres du bureau syndical valide le protocole à l'unanimité.

Protocole sanitaire

SALLE DE REUNION DU PAYS DE GATINE

En application du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19, les règles à ce jour sont les suivantes :

- le **port du masque** est obligatoire pour toute personne
- l'installation dans la salle devra se faire en respectant une **distance d'un siège sur deux** (pour un emplacement minimum d'un mètre) entre chaque personne.

La configuration de la salle de réunion ne doit pas changer, les tables et les chaises ne doivent pas être bougées.

Un affichage des recommandations sanitaires est installé sur place.

L'organisateur à la charge de fournir :

- du gel hydro alcoolique devra être mis à disposition.
- le nécessaire pour désinfecter la salle de réunion

L'organisateur devra veiller au respect de ces recommandations et garder une liste des noms et coordonnées des personnes présent en cas de contamination de l'une d'elles.

Nombre maximum de personnes autorisées en fonction des salles :

Grande salle de réunion : 12 personnes

Salle du premier étage (porte vitrée) : 6 personnes

Salle du premier étage (salle archive) : 4 personnes

Le Pays de Gâtine ne pourra être porté responsable d'en l'éventualité de détection de cas positifs.

Nom-Prénom de l'Organisateur :

Déclare avoir pris connaissance du protocole sanitaire en vigueur et s'engage à le faire respecter le :

.....

Signature :